



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.10

Numéro de la demande : 2023-6352
Demande : Modification de l'étiquette du produit – Augmentation de la dose d'application, mélanges en cuve
Demandeur : WINFIELD SOLUTIONS, LLC
Produit : StrikeLock
Numéro d'homologation : 34946
Principe actif (p.a.) : Mélange de surfactants
Numéro de document de l'ARLA : 3665731

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de l'adjuvant StrikeLock afin d'ajouter des produits d'association, l'une des nouvelles options de mélange en cuve correspondant à une augmentation de la dose d'application de StrikeLock.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise ni n'était requise pour étayer la modification de l'étiquette du StrikeLock. Les données sur les résidus précédemment examinées pour les principes actifs contenus dans les produits d'association pour les mélanges en cuve sont adéquates pour étayer les utilisations dans le cadre de la présente demande.

L'exposition aux résidus des principes actifs dans les produits d'association de StrikeLock dans et sur les denrées alimentaires traitées ne devrait pas être supérieure à celle résultant des utilisations actuelles. Elle sera couverte par les limites maximales de résidus (LMR) respectives établies, étant donné que les préparations commerciales herbicides à appliquer avec StrikeLock sont déjà homologuées pour une utilisation avec un adjuvant ou des types d'adjuvant spécifiques à des doses similaires. Par conséquent, l'exposition d'origine alimentaire aux résidus de ces principes actifs ne devrait pas augmenter et ne posera pas de risque sanitaire préoccupant pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Aucune évaluation toxicologique ni aucune évaluation de l'exposition professionnelle n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation environnementale

Les utilisations figurant sur l'étiquette de StrikeLock sont conformes au profil d'emploi actuellement homologué du mélange de surfactant de l'adjuvant. Par conséquent, le risque est acceptable lorsque StrikeLock est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, qui comprend des avertissements visant à atténuer les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

La disponibilité de StrikeLock pour une application avec les produits Antler 360 Unpacked, Arrow All In, Clethodim 240, Herbicide Clethodim 360EC, Davai 80SL, Python A et Insight Liquid SC Herbicide en tant que produits d'association offre aux utilisateurs davantage de flexibilité pour choisir et appliquer leur marque préférée et disponible de surfactant avec ces produits herbicides.

Les renseignements sur la valeur fournis comprenaient les renseignements sur l'homologation des herbicides énumérés et les données provenant d'essais de recherche répétés en champ. Les renseignements appuient collectivement l'inclusion des herbicides énumérés ci-dessus en tant que produits d'association sur l'étiquette de StrikeLock.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour étayer la modification de l'étiquette de StrikeLock en vue d'y ajouter des produits d'association supplémentaires et d'augmenter la dose d'application de StrikeLock.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3563525	2022, 22-A-B-CANBURN-REV-COMP-1.2INT, DACO: 10.2.3.3
3563527	2022, 22-A-B-CANBURN-REV-COMP-1.3INT, DACO: 10.2.3.3
3563528	2022, 22-A-B-CANBURN-REV-COMP-1.4INT, DACO: 10.2.3.3
3563529	2022, 22-A-B-CANBURN-REV-COMP-1.1PS, DACO: 10.2.3.3
3563530	2022, 22-A-B-CANCG6-GLYCLETH-COMP-1.1PS, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
3563531	2022, 22-A-B-CANCG6-GLYCLETH-COMP-2.1PS, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
3563538	2022, 22-A-B-CANCG6-CLETH-COMP-2.3SB, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
3563539	2022, 22-A-B-CANCG6-CLETH-COMP-2.2MW, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
3563540	2022, 22-A-B-CANCG6-CLETH-COMP-2.1CW, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
3563541	2022, 22-A-B-CANCG6-CLETH-COMP-1.1CW, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
3563542	2022, 22-A-B-CANCG6-CLETH-COMP-1.2MW, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
3563543	2022, 22-A-B-CANCG6-CLETH-COMP-1.3SB, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
3563544	2023, 23-A-B-CANCG6-CLETH-COMP-1.1CW, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
3563545	2023, 23-A-B-CANCG6PEA-IMAZA-COMP-1.1CW, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
3563546	2023, 23-A-B-CANCG6PEA-IMAZA-COMP-1.2MW, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
3563547	2023, 23-A-B-CANCG6PEA-IMAZA-COMP-1.3SB, DACO: 10.2.3.3,10.3.2

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9